



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE

Mise à jour : novembre 2012

Service Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental  
Unité Garant Environnemental

**Pièces constitutives du dossier de demande  
AGREMENT AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**! Le formulaire de demande d'agrément cerfa n°10137\*03 est ABROGE.**

**Première demande**

Le dossier de demande d'agrément comporte :

1. les statuts de l'association et le règlement intérieur lorsqu'il existe
2. l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elle est différente
3. l'indication du cadre national, régional ou départemental pour lequel l'agrément est sollicité
4. une copie de l'insertion au journal officiel de la déclaration de l'association
5. les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque sont chargées de l'administration de l'association

Le dossier comporte également, pour la période couvrant les 3 années précédant la demande :

1. une note présentant l'activité de l'association, le champ géographique dans lequel elle intervient ainsi que tout élément de nature à établir qu'elle a effectivement et publiquement œuvré **à titre principal** pour la protection de l'environnement pendant cette période
2. les comptes rendus des assemblées générales ordinaires et des assemblées générales extraordinaires
3. le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par chaque assemblée générale
4. le ou les montants des cotisations et le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale en, précisant le nombre de membres, personnes physiques
5. le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu
6. les dates de réunion du conseil d'administration
7. s'ils ne figurent pas dans les statuts ou le règlement intérieur :
  - 7.1 les conditions permettant l'accès aux comptes de l'association par tous ses membres,
  - 7.2 les délais de communication permettant aux membres de prendre connaissance à l'avance des documents sur lesquels ils sont amenés à se prononcer en assemblée générale,
  - 7.3 les modalités de déroulement des votes en assemblée générale

**Renouvellement**

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément comporte :

1. une demande de renouvellement précisant le cadre national, régional ou départemental pour lequel le renouvellement de l'agrément est sollicité

#### Renouvellement (suite)

2. une note présentant l'évolution de l'association depuis 5 années relativement à son activité, au champ géographique dans lequel elle intervient ainsi que tout élément de nature à justifier la demande de renouvellement
3. les documents (cf. obligations de l'association agréée au titre de la protection de l'environnement) s'ils n'ont pas été communiqués dans le cadre de l'exécution des obligations incombant à l'association

#### Liste des documents a fournir annuellement

**Documents qui doivent être adressés chaque année au préfet de département :**

- les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission ;
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission ;
- les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque sont chargées de l'administration de l'association ;
- le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée ;
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle ;
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale en, précisant le nombre de membres, personnes physiques ;
- le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu ;
- les dates de réunion du conseil d'administration.

